



2025/74 ARRÊTÉ ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT TERRITORIAL

Le Maire de BÉGARD,

Vu les articles L 134-1 à 12 du code général de la fonction publique,

Vu les articles L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu la circulaire n°TFPF2029892C du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu la demande écrite de Mme BOVI-BATTISTELLA Marine reçue le 26 avril 2025, par laquelle elle sollicite la protection fonctionnelle en raison de vandalisme sur son véhicule personnel ;

Considérant que la collectivité compétente pour accorder la protection fonctionnelle est celle où l'agent exerçait ses missions au moment des faits ;

Considérant l'obligation pour la collectivité d'accorder la protection fonctionnelle pour des faits se situant en lien ou compte tenu de ses fonctions ou de sa qualité d'agent public ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

ARRÊTE

Article 1 : La protection fonctionnelle sollicitée par Mme BOVI-BATTISTELLA pour les faits précédemment exposés est accordée ;

Article 2 : La protection fonctionnelle est accordée à Mme BOVI-BASTTISTELLA pour une durée d'un année ;

Article 3 : Une déclaration auprès de l'assureur de la collectivité (SMACL) sera effectuée afin de prendre en charge les frais inhérents à la protection fonctionnelle au titre courant « **protection fonctionnelle de agents** » ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 30 mai 2025

L'accusé de réception le : 30 mai 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : **2 JUIN 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 30 mai 2025

Le Maire,

Vincent CLECH



Notifié le 21/06/2025

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.